



Nombre de conseillers	56
En exercice	56
Présents	44
Votants par procuration	12
Absents	25
Total des votes	50

5.7

L'an deux mille vingt cinq, le vingt neuf septembre à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 23 septembre 2025 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de M. Francis COUREL

ÉLUS PRÉSENTS :

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, Mme ROULAND, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. TIHY, M. HANGARD, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, M. DUTILLOY, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, M. BURET, Mme MONLON, Mme CABOT, M. DUCLOS, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. CHEVREAU, M. MAUVIEUX, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. VETEL, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme GLEMOT, Mme DUHAMEL, Mme MONTIER, M. LEBOUCHER, M. FOU COURT, M AUBER

ÉLUS REPRÉSENTÉS PAR UN POUVOIR :

MME GILBERT A M. FOU COURT, M. DUMESNIL A M. LEBOUCHER, M. BONVOISIN A M. DOUYERE, MME DUONG A M. LAMY, MME ROSA A M. CANTELOUP, MME DUVAL A M. DARMOIS, M. LEFRANCOIS A MME DUTILLOY, MME QUESNEY A MME MONLON, M. CHEVREAU A MME MOUCHEL, M. VALLEE A M. TIHY, M. SENINCK A MME GLEMOT, MME BOURNISIEEN A M. BLAS

ÉLUS ABSENTS ET EXCUSES :

M. GIRARD, MME GILBERT, M. LEROY, M. DUMESNIL, M. BONVOISIN, MME DUONG, M. BARRE, MME ROSA, MME DUVAL, M. LEFRANCOIS, MME QUESNEY, M. CHEVREAU, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, MME BINET, M. SENINCK, MME BOURNISIEEN, M. BAPTIST, M. RABEL, M. FRESSARD, M. DELONGUEMARE, M. BESSART, MME VANBESIEEN, M. GRARD, M. TRAVERSE, M. POULAIN, M. MEAUDE, M. TOUSSAINT, M. DUCLOS, MME QUEVAL, MME CACAUX, M. LEBEE, M. DROUET, M. QUATREHOMME, M. CHARPENTIER, M. SIMON, MME POTTIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BEAUDOUIN

N°DEL_0127_2025 Service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme : Convention d'adhésion au service commun – Convention cadre pour la mise à disposition du service commun (SUM)

En application de la loi ALUR n°2014-366, la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme a pris fin au 1er juillet 2015, pour les communes appartenant à une intercommunalité de plus de 10 000 habitants.

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre se sont organisés pour que leurs communes membres puissent bénéficier des services instructeurs intercommunaux répondant à leurs besoins.

C'est pourquoi, au 1er juillet 2015, une convention a été passée entre les communautés de communes de Pont-Audemer, de Beuzeville, de Bourghtheroulde et de Roumois Nord pour créer un service mutualisé d'instruction des documents d'urbanisme, porté par la communauté de communauté de Pont-Audemer.

Cependant, les collectivités précitées ayant évolué dans leur organisation et dans leur composition, il y a lieu de procéder à la signature d'une nouvelle convention, en adéquation avec la situation actuelle et les souhaits de chacun.

C'est dans cette perspective que le Président de la Communautés de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, a décidé de créer un service commun dans le domaine de l'urbanisme - application du droit des sols : le SUM (Service d'Urbanisme Mutualisé) pour toute commune souhaitant y adhérer.

Il y aura lieu de distinguer la compétence qui consiste à délivrer les autorisation d'urbanisme de la faculté, pour le détenteur de la compétence, de confier l'instruction des dossiers à une autre autorité. Les communes le souhaitant peuvent alors confier l'instruction des autorisations d'urbanisme aux personnes publiques énumérées par les articles R 410-5 et R 423-15 du code de l'urbanisme.

Dans ce cadre, et afin que la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle puisse faire bénéficier du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme aux communes le souhaitant, il y a lieu de procéder à la régularisation d'une convention de mise à disposition du service pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, précisant le champ d'application, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, les modalités de financement, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours. La convention s'appliquera à l'instruction des actes et autorisations prévues au code de l'urbanisme pour lesquels le maire est compétent au nom de la commune.

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités et notamment son article L. 5211-4-2

VU la loi ALUR n°2014-366

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.410-4, R.410-5, R.423-14 et R.423-15

CONSIDÉRANT la volonté de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle de mettre à disposition des communes le souhaitant les services d'instruction des autorisations d'urbanisme

CONSIDÉRANT le souhait de communes extérieures à la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle de bénéficier des services du SUM,

*Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

- **D'AUTORISER** le Président, ou son Représentant, à signer la convention de mise en place d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme ainsi que tout document s'y rapportant, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Pont-Audemer, le 29 septembre 2025
le Président
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure



Francis COUREL